

Délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 10 juillet 2025. Cette réunion fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance initialement prévue le 10 juillet 2025. La publicité de cette convocation a été réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents représentés : 6
Nombre de conseillers absents excusés : 7

Etaients présents :

DUMORTIER Benjamin, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, BOGAERD Eric, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, VIAU Gaelle, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic.

Etaients absents excusés représentés :

DUBOIS Marion (pouvoir BOILEAU Pascal), COURBEZ Nadia (pouvoir CASTEL Sylvie), DEVILDER Marin (pouvoir SILVESTRI Antoine), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEPERS Isabelle (pouvoir DUMORTIER Benjamin).

Etaients absents excusés :

THOREL Mireille, Denis LESY, CARPENTIER Guy, ROBIL Raphaël, POUILLART Laurent FIQUET Alain, JANVIER Dominique.

Secrétaire de séance : ENNIQUE Renaud

POINT N°10 : Forfait 2025 pour les élèves cysoniens fréquentant l'école privée Saint-Joseph

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'éducation, relatifs à l'obligation pour les communes de participer au financement des établissements privés sous contrat d'association implantés sur leur territoire, lorsque ceux-ci accueillent des élèves domiciliés dans la commune et ayant atteint l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours ;

Considérant que cette participation communale ne constitue pas une subvention facultative, mais une dépense obligatoire, au sens de la réglementation, dès lors que les conditions légales sont réunies ;

Considérant que le montant du forfait est calculé chaque année sur la base du coût moyen de fonctionnement effectivement supporté par la commune pour les écoles publiques, conformément au principe de parité entre enseignement public et privé ;

Considérant qu'une distinction entre les coûts des écoles maternelles et élémentaires est souhaitable, mais qu'une révision complète de ces bases sera engagée dans le cadre d'une analyse approfondie de la comptabilité communale au cours du prochain exercice budgétaire ;

Considérant qu'en attendant cette mise à jour, et conformément aux prévisions du budget primitif 2025, il est proposé de fixer pour l'année civile 2025 un forfait de 528 € par enfant domicilié à Cysoing et scolarisé à l'école privée Saint-Joseph, ce montant représentant une revalorisation de 10 % par rapport au forfait précédemment appliqué (480 €/enfant/an) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Le forfait communal 2025 versé à l'école privée Saint-Joseph pour chaque enfant cysonien scolarisé dans l'établissement est fixé à 528 € par an et par élève, conformément aux

dispositions des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'éducation.
Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article prévu pour les participations aux établissements d'enseignement privés sous contrat.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la direction de l'école Saint-Joseph pour application sur l'année 2025.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

